



# PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or

**Affaire suivie par :**  
Service de l'eau et des risques  
Bureau police de l'eau

## **Arrêté préfectoral n° 981 du 5 juin 2026 portant approbation du plan de répartition des prélèvements d'eau à usage d'irrigation pour la campagne 2026 dans la zone de répartition des eaux de la Tille**

La préfète de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

**VU** les articles R.211-111 à R.211-117 et les articles R.214-31-1 à R.214-31-4 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la situation de crise liées à la sécheresse.

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022 – 2027 en vigueur ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille approuvé le 3 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 170 du 7 avril 2017 fixant les prescriptions applicables à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole gérée par l'organisme unique de gestion collective de la zone de répartition des eaux du bassin de la Tille et des eaux souterraines associées ;

**VU** l'arrêté préfectoral cadre n° 1180 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

**VU** la demande du président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or en date du 6 février 2026 ;

**VU** l'information du CODERST en date du 24 avril 2026 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé le 7 mai 2026 au président de la Chambre d'Agriculture ;

**VU** les observations de la Chambre d'Agriculture reçue le 21 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les installations, ouvrages, travaux et activités faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la Chambre d'Agriculture exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur la zone de répartition des eaux de la Tille ;

**CONSIDÉRANT** que le plan annuel de répartition proposé par l'organisme unique de gestion collective est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de la zone de répartition de la Tille ;

**CONSIDÉRANT** que le plan annuel de répartition est compatible avec les plans d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Tille ;

**CONSIDÉRANT** que les autorisations accordées au titre du présent arrêté ne sauraient faire obstacle aux dispositions prescrites par l'arrêté cadre en vue de la préservation de la ressource en eau en vigueur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Approbation du plan annuel de répartition**

Le plan annuel de répartition 2026 sur le bassin de la Tille, présenté par la Chambre d'agriculture, est approuvé en application des articles R214-31-1 et R214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

La liste des préleveurs et les conditions de prélèvements sont détaillés en annexe.

## **ARTICLE 2 : Modification du plan annuel**

L'organisme unique de gestion collective peut modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés.

Les modifications respectent les règles fixées par l'autorisation unique de prélèvement.

Elles sont portées sans délai à la connaissance de la préfète, qui les approuve et les notifie sans délai à l'organisme unique de gestion collective. À défaut d'approbation dans le mois suivant le porter à connaissance, les modifications sont rejetées.

## **ARTICLE 3 : Volumes attribués par sous-bassin de la Tille**

Les volumes attribués sont répartis par sous-bassin versant de la façon suivante :

<b>Zone de répartition des eaux de la Tille (cf. arrêtés n°170 du 7 avril 2017)</b>	<b>Volume prévisionnel total par sous-bassin versant (m<sup>3</sup>)</b>
Norges 1 avec ASA du Bas-Mont	902 044
Norges 2	0
Ignon	11 500
Tille 2	350 734
Tille 3	60 000
Tille 4	86 961
<b>Volume Total</b>	<b>1 411 239</b>

Le volume attribué pour la campagne d'irrigation agricole 2026 sur la ZRE de la Tille est de 1 411 239 m<sup>3</sup>.

## **ARTICLE 4 : Information des tiers**

Le présent arrêté est déposé à la mairie de chaque commune concernée et peut y être consulté. Il est affiché dans ces mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or – <http://www.cote-dor.gouv.fr> – pendant une durée minimale de six mois.

Le plan annuel de répartition est publié sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective.

## **ARTICLE 5 : Information en cas de pollution et transmission des données**

Le président de la chambre d'agriculture :

- est le relais principal auprès des irrigants pour prévenir les risques liés à des pollutions ponctuelles : il diffuse les messages de prévention co-construits avec la DRAAF et la DDT (bureau préservation qualité de l'eau), alerte en cas de pollution et contribue à la gestion de crise, en lien avec ces services, notamment en relayant les préconisations aux irrigants concernés.
- transmet au bureau police de l'eau ([ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr)) dans un délai de 15 jours suivant la notification du présent arrêté, les données à jour de localisation des points de prélèvements des irrigants en activité.

## **ARTICLE 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la chambre d'agriculture, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

L'arrêté est notifié au président de l'organisme unique de gestion collective, qui le transmettra auprès des irrigants concernés.

Fait à Dijon, le 05/06/2026

La préfète

*Signé*

Violaine DÉMARET

## **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – B.P. 61616 – 21 016 DIJON CEDEX, par le pétitionnaire dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de deux mois (2), à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE

### Liste des irrigants disposant d'un volume d'eau autorisé dans la ZRE de la Tille pour l'irrigation agricole en 2026

#### PLAN DE REPARTITION 2026 - ZRE DE LATILLE

Détailé par irrigant

N° irrigant	NORGES1	NORGES2	IGNON1	TILLE2	TILLE3	TILLE4	TOTAL (m³)
108	9 850	0	0	0	0	0	9 850
111	0	0	0	6 045	0	0	6 045
114	0	0	0	14 000	0	0	14 000
135	2 463	0	0	0	0	0	2 463
139	26 460	0	0	0	0	0	26 460
142	22 163	0	0	22 500	0	0	44 663
165	6 000	0	0	0	7 200	0	13 200
184	29 000	0	0	0	9 000	0	38 000
189	58 115	0	0	0	0	0	58 115
201	0	0	0	0	0	30 000	30 000
203	72 890	0	0	0	0	0	72 890
204	9 013	0	0	0	0	0	9 013
229	0	0	0	39 002	0	0	39 002
230	0	0	0	27 100	0	0	27 100
244	31 225	0	0	0	0	0	31 225
247	5 437	0	0	0	0	0	5 437
249	43 760	0	0	0	30 600	0	74 360
252	67 423	0	0	0	0	0	67 423
259	0	0	0	14 790	0	0	14 790
268	0	0	10 500	0	0	0	10 500
296	0	0	0	18 380	0	0	18 380
298	0	0	0	9 000	0	0	9 000
308	0	0	0	18 990	0	0	18 990
322	0	0	0	13 865	0	0	13 865
331	2 127	0	0	0	0	26 311	28 438
350	0	0	0	8 928	0	0	8 928
351	4 925	0	0	0	0	0	4 925
352	10 392	0	0	0	4 350	0	14 742
361	8 600	0	0	6 500	0	0	15 100
364	0	0	0	11 482	0	0	11 482
380	19 512	0	0	5 046	0	0	24 558

## PLAN DE REPARTITION 2026 - ZRE DE LATILLE

Détailé par irrigant

N° irrigant	NORGES1	NORGES2	IGNON1	TILLE2	TILLE3	TILLE4	TOTAL (m²)
390	0	0	0	49 500	0	0	49 500
413	0	0	0	0	0	17 050	17 050
445	20 000	0	0	0	0	0	20 000
455	12 000	0	0	31 200	0	0	43 200
462	23 788	0	0	0	7 800	0	31 588
463	0	0	0	19 064	0	0	19 064
477	0	0	0	11 270	1 050	0	12 320
521	16 000	0	0	0	0	0	16 000
525	27 580	0	0	0	0	0	27 580
531	106 488	0	0	0	0	0	106 488
533	14 775	0	0	0	0	0	14 775
535	4 000	0	0	0	0	13 600	17 600
543	5 400	0	0	0	0	0	5 400
547	200 000	0	0	0	0	0	200 000
558	8 471	0	0	0	0	0	8 471
560	0	0	0	13 952	0	0	13 952
566	0	0	0	5 160	0	0	5 160
581	5 623	0	0	0	0	0	5 623
588	2 955	0	0	0	0	0	2 955
589	0	0	1 000	0	0	0	1 000
593	0	0	0	2 460	0	0	2 460
602	25 610	0	0	0	0	0	25 610
604	0	0	0	2 500	0	0	2 500
<b>TOTAL</b>	<b>902 044</b>	<b>0</b>	<b>11 500</b>	<b>350 734</b>	<b>60 000</b>	<b>86 961</b>	<b>1 411 239</b>